

Fonds Jeunesse accordeon.ch

DIRECTIVE ET DEMANDE D'ADHÉSION

BUTS

Les ressources financières du fonds Jeunesse sont utilisées pour soutenir des projets prévus exclusivement pour les enfants et les jeunes (moins de 20 ans).

Les responsables du projet soumettent une demande à cet effet (les documents doivent être envoyés au bureau d'accordeon.ch : info@accordeon.ch).

La taille (nombre d'enfants et de jeunes participants) et la durée du projet sont déterminantes pour le montant de la contribution de soutien.

Le conseil d'administration d'accordeon.ch est chargé de veiller à ce que les différentes régions, mais aussi les différents groupes concernés, soient considérés comme aussi équilibrés que possible.

Les contributions sont soumises à des conditions.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont le 30 avril (pour les projets à partir du 1er juillet) et le 30 septembre (pour les projets à partir du 1er décembre)

Ces directrices ont été approuvées par le Comité d'accordeon.ch le 15.7.2020. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Le président :



Denis Etienne

La vice-présidente :



Yvonne Glur

1.) INFORMATIONS SUR LE PROJET

Caractère du projet

Quelle est le caractère du projet ? en interne régionale
Quel est la diffusion du projet ? interrégionale tout la suisse
À qui s'adresse ce projet ? individu.s. groupe.s. société.s.

Impact du projet

Dans quel cadre le projet se réalise-t-il ?
.....
.....
Un nouveau groupe cible pour l'accordéon est-il visé ? oui non
Un concept de communication est-il en place ? oui non

Innovation

Quelles sont les nouveautés pour les accordéonistes ou pour la scène de l'accordéon en Suisse ?
.....
.....
Quelle est l'innovation ?
.....
.....
Une nouvelle idée innovante est-elle testée pour le projet ? Oui Non

Aspect musical

Quels sont les buts musicaux du projet ?
.....
.....
Quelles sont les qualifications recherchées ?
.....
.....
Quelles sont les nouveautés présentées ?
.....
.....

Gestion du projet

Le projet a un responsable administratif :
 Oui
Nom / Adresse / Portable / Email :
.....
 Non

Le projet a un responsable musical :

Oui

Nom / Adresse / Portable / Email :

.....
 Non

Le responsable musical est-il formé/certifié en tant que directeur de J+M ?

Oui

Non

Quelle est la formation musicale/pédagogique du responsable musical ?

.....

Quels sont les projets réalisés par le responsable musical par le passé ?

.....

2.) TYPE DE PROJET

- Leçons privées
- Leçons en groupe
- Musique de chambre avec d'autres instruments
- Cours / Workshop
- Camp
- commande de composition (oeuvres pour enfants et adolescents)
- Projet d'échange
- Masterclass
- Autre : _____

3.) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les enfants et les jeunes participants ont-ils tous moins de 20 ans ?

Oui

Non → % Pourcentage de participants âgés de 20 ans et plus ?

L'organisateur est une

Personne individuelle

Société.s.

Fédération / Association

Nom / Adresse / Portable / Email :

.....

4.) LES MODALITÉS

- 1.) La demande est faite à l'aide de ce formulaire, rempli sous forme électronique ou à la main, valablement signé et soumis au bureau d'accordeon.ch.
- 2.) La demande doit être accompagnée d'un budget et d'une description du projet. Il faut déclarer quelles sont les contributions propres et quels fonds ont été obtenus ou seront demandés à quelle(s) autre(s) institution(s).
- 3.) L'état des comptes doit être soumis au comité d'accordeon.ch dans un délai d'un mois après la fin du projet. Bref rapport, compte-rendu et 1 à 3 photos (ou vidéos)
- 4.) Ensuite, le montant accordé sera versé.
- 5.) Il n'y a pas de droit au financement par le fonds Jeunesse ou au suivi de son financement
- 6.) Les projets soutenus doivent faire référence au fonds Jeunesse d'accordeon.ch et utiliser le logo d'accordeon.ch sur la correspondance et les autres moyens de communication. Le logo peut être demandé au bureau d'accordeon.ch. à l'adresse info@accordeon.ch
- 7.) Un seul projet par année associative peut être soumis par un même demandeur (individu, organisation, etc.).
- 8.) Les demandes sont uniquement et définitivement approuvées ou rejetées par le comité d'accordeon.ch - sans droit de recours.
- 9.) Il appartient au comité accordeon.ch de réduire ou de limiter les contributions souhaitées aux projets.

5.) RESTRICTIONS AU FINANCEMENT

- 1.) Les chefs de projet et les participants doivent être membres d'accordeon.ch.
- 2.) Au moins 90 % des participants doivent avoir moins de 20 ans.
- 3.) Les répétitions et les événements réguliers d'une société ne sont pas pris en charge.
- 4.) Les activités, actions ou événements récurrents et/ou réguliers ne sont pas soutenus.
- 5.) Les projets qui n'ont pas d'objectifs et d'effets concrets pour l'accordéon ne seront pas soutenus.
- 6.) Ne sont pas soutenus les projets dont les frais de personnel dépassent 50 % du budget total.
- 7.) Les projets à contenu politique, confessionnel ou idéologique ne seront pas soutenus.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont le 30 avril (pour les projets à partir du 1er juillet) et le 30 septembre (pour les projets à partir du 1er décembre)

L'exactitude des informations est confirmée par

Lieu et date :

Signature

.....

.....

Prénom et nom en caractères d'imprimerie

.....